

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
M.R.C. DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

- ✓ Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée Directrice générale et greffière trésorière de la municipalité apporte une correction au procès-verbal du 10 novembre 2025 en lien avec la résolution numéro 2025-11-253 adoptée concernant le *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-08 – 1224, rue Principale, lots 2 547 182 et 2 547 183 du cadastre du Québec*, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Avant le titre de la résolution 2025-11-253, il est inscrit :

« M. Cédric Bournival déclare son intérêt dans le prochain point ».

Or, on devrait lire :

« Monsieur Cédric Bournival déclare son intérêt dans le point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter. »

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 10 novembre 2025 en lien avec la résolution numéro 2025-11-253, en conséquence.

Signé à Saint-Étienne-des-Grès, ce 5 décembre 2025.



Nathalie Vallée,
Directrice générale et greffière trésorière